



**ARRETE N°093/2023/ST**

**OBJET** : Réglementation temporaire de voirie.

Le Maire de MARGUERITES (Gard), ses articles R.225,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2  
relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,  
VU la demande en date du 03/07/2023 de la Sté IMC Telecom domiciliée 316 chemin de Galicante à 30128  
Garons, relative à un raccordement aérien pour Enedis à effectuer au n°33 avenue de Genestet à 30320  
Marguerittes,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers  
du domaine public et du personnel de l'entreprise,

**ARRETE**

**ART.1** : La Sté IMC Telecom est autorisée à réaliser les travaux définis ci-dessus conformément à sa demande  
en date du 03/07/2023, au n°33 avenue de Genestet à 30320 Marguerittes, sous réserve du droit des tiers  
et des prescriptions énoncées ci-après.

**ART.2** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux avenue de Genestet à 30320 Marguerittes à tout  
véhicule sauf véhicules de la Sté IMC Telecom.

**ART.3** : La circulation sera maintenue avenue de Genestet à 30320 Marguerittes par chaussée rétrécie sous  
réglementation alternée si nécessaire. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h.

**ART.4** : La pré signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction  
de stationner, seront mises en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

**ART.5** : Ces prescriptions seront valables pour la période du 18/07/2023 au 08/08/2023 inclus.

**ART.6** : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être  
recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ART.7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de  
Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de  
Marguerittes et à la Sté IMC Telecom.

ART.8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le dix-sept juillet deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,  
M. Bernard CHANTRIER

Adjoint délégué aux travaux et équipements publics